

**Référentiel d'activités et de compétence
du diplôme d'état de professeur de musique**

Annexe I de l'arrêté du 29 mars 2006 définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience

Principales activités	Principales aptitudes et compétences mobilisées
<p>I. – <i>Concevoir et réaliser un enseignement musical pour des élèves de tous profil et âge, du niveau débutant jusqu'à l'accès au cycle d'enseignement professionnel initial :</i></p> <p>Etre capable de :</p> <p>1. Conduire l'apprentissage des éléments techniques et musicaux nécessaires à l'expression artistique et à la compréhension des différents langages ;</p> <p>2. Opérer des choix musicaux et mettre en œuvre des situations pédagogiques diverses qui permettent à l'élève de développer sa propre expression artistique.</p>	<p>Etre capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser une ou plusieurs expressions musicales ; - comprendre le sens musical d'une œuvre et construire un cours en exploitant et en valorisant les aspects essentiels ; - exécuter, suggérer, nommer des éléments techniques et artistiques ; - s'auto-évaluer, choisir ses domaines d'expression en tenant compte de ses capacités, de ses goûts comme du contexte dans lequel il est amené à se produire ; - transmettre les connaissances et les valeurs liées au langage, à la culture et au patrimoine musicaux ; - tenir compte du contexte culturel et social de la structure où il enseigne ; - mettre en relation et confronter les différentes esthétiques.
<p>II. – <i>Pratiquer une pédagogie différenciée :</i></p> <p>1. Etre capable de proposer une représentation d'œuvres ouverte aux traditions comme à l'innovation ainsi qu'aux différentes esthétiques ;</p> <p>2. Etre capable de mettre en perspective les différentes esthétiques existant dans ce contexte avec ses propositions pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - adapter son enseignement au niveau d'apprentissage des élèves ; - déchiffrer une partition et l'analyser ; - utiliser tous les supports (audio, vidéo...) qui permettent à l'élève d'appréhender le répertoire ; - adapter son enseignement au niveau d'apprentissage des élèves ; - situer chaque élève par rapport à son contexte social et familial ; - inciter les élèves à trouver leur propre réponse aux observations de l'enseignant ; - analyser, observer, évaluer les besoins du groupe et de chaque élève ; - manifester de l'intérêt pour les démarches traditionnelles, l'innovation ainsi que les diverses esthétiques.
<p>III. – <i>Développer l'autonomie :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - conseiller et orienter les élèves ; - intégrer la dimension éducative de sa mission ; - évaluer les acquis et la progression des élèves, les orienter à l'issue de chaque cycle d'apprentissage ; - démontrer, expliquer, aider l'élève à améliorer son comportement face à l'instrument (gestuelle-interprétation) ; - développer chez l'élève un regard et une analyse critiques sur les œuvres ; - mettre en œuvre des situations pédagogiques qui favorisent l'apprentissage des processus de composition et la créativité des élèves ; - développer chez l'élève la faculté à trouver son propre mode d'expression : improvisation, esthétique, répertoire, développer chez l'élève la faculté à s'auto-évaluer.

**Référentiel d'activités et de compétence
du diplôme d'état de professeur de musique**

Annexe I de l'arrêté du 29 mars 2006 définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience

<p>IV. – <i>Pratiquer une pédagogie de groupe :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - conduire un travail de pratique artistique collective ; - maintenir la motivation du groupe et de chaque élève; - situer l'élève au sein d'un groupe ; - développer, chez les élèves, la faculté d'écoute (écoute de soi, écoute du groupe, écoute de soi dans un groupe) ; - rechercher un répertoire adapté au groupe.
<p>V. – <i>Activités transversales : être acteur du projet pédagogique de l'établissement :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concevoir le projet de classe en relation avec son contexte ; 2. Participer à l'élaboration, la rédaction et l'évaluation du projet pédagogique en relation avec les autres enseignants de l'établissement ; 3. Participer à la mise en œuvre du cursus d'étude en cohérence avec le règlement des études de l'établissement ; 4. Participer à la mise en œuvre du projet de l'établissement ; 5. Echanger et collaborer avec les partenaires extérieurs à l'établissement ; 6. Participer aux activités d'animation s'inscrivant dans la vie culturelle locale ; 7. Participer aux opérations de sensibilisation, encadrement des pratiques des amateurs, travail en partenariat. 	<ul style="list-style-type: none"> - tenir compte du contexte social et culturel de la structure ; - mettre en œuvre ses connaissances dans une dynamique de groupe ; - faire preuve d'initiative, de créativité et d'autonomie ; - repérer les objectifs éducatifs, les publics et les partenariats envisagés du lieu d'enseignement ; - informer les élèves et les parents d'élèves des contraintes, engagements et implications nécessaires ; - intégrer son expérience dans le fonctionnement de la structure ; - travailler en équipe ; - se former (formation continue) ; - s'informer de l'évolution des pratiques et des répertoires ; - s'adapter au changement, aux réformes, aux publics ; - exposer les axes prioritaires et les objectifs de son projet pédagogique ; - définir clairement les objectifs de chaque apprentissage ; - conduire une réflexion "projective" ; - valoriser ses compétences artistiques qui peuvent être utilisées par l'établissement dans le cadre de ses projets spécifiques.

**Référentiel d'activités et de compétence
du diplôme d'état de professeur de musique**

Annexe I de l'arrêté du 29 mars 2006 définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience

Savoirs associés et spécifiques par discipline

Chant.	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance de base de la prononciation et de la compréhension des langues ; - connaissance de la kinésiologie ; - connaissance de la physiologie de la voix ; - connaissance confirmée des répertoires.
Accompagnement.	<p>Suivant la spécialité du candidat (accompagnement des chanteurs, des instrumentistes, des danseurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance confirmée des répertoires de la spécialité ; - maîtrise du déchiffrage, de l'improvisation, de l'harmonisation au clavier et de la transposition à vue ; - capacité à s'adapter à toutes les situations d'accompagnement dans la spécialité de l'accompagnateur.
Formation musicale.	<ul style="list-style-type: none"> - mise en cohérence avec les autres disciplines ; - connaissance confirmée des styles, de l'histoire et de l'évolution des systèmes et langages musicaux depuis le Moyen Age ; - maîtrise des principes fondamentaux de la physiologie de la voix ; - encadrement des groupes ; - pratique vocale personnelle ; - maîtrise du clavier : déchiffrage, harmonisation, improvisation ; - maîtrise des méthodes de formation de l'oreille ; - capacité à se montrer créatif et inventif ; - maîtrise de la sémiologie musicale.
Instruments anciens.	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des époques ; - maîtrise des styles ; - connaissance de l'organologie ; - analyse et utilisation des sources de la musique ancienne (documentation écrite, sonore et audiovisuelle...) ; - connaissance des documents de référence (traités...).
Jazz.	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des différents courants du jazz ; - encadrement des groupes ; - capacité à mémoriser et à transcrire à l'écoute ; - maîtrise de l'improvisation.
Musiques actuelles.	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des différents courants des musiques actuelles ; - réalisation des balances ; - connaissance de la technologie et des outils d'informatique musicale ; - encadrement des groupes ; - maîtrise des techniques de l'enregistrement ; - capacité à mémoriser et à transcrire à l'écoute.

**Référentiel d'activités et de compétence
du diplôme d'état de professeur de musique**

Annexe I de l'arrêté du 29 mars 2006 définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience

Musiques traditionnelles.	<ul style="list-style-type: none">- analyse et utilisation des sources de la musique traditionnelle (documentation écrite, sonore et audiovisuelle...);- connaissance et accompagnement des pratiques sociales de la musique.
Direction d'ensembles vocaux.	<ul style="list-style-type: none">- encadrement d'ensembles vocaux ;- responsabilité de la programmation et de l'organisation des répétitions et des représentations de l'ensemble ;- élaboration des répertoires abordés par l'ensemble vocal ;- transmission des orientations et des intentions artistiques définies en fonction des œuvres choisies ;- élaboration du projet artistique de l'ensemble vocal ;- mise en relation avec les partenaires publics et financiers ;- connaissance des répertoires ;- maîtrise de la prononciation des langues et de la gestique de direction ;- maîtrise des principes fondamentaux de la physiologie de la voix.
Direction d'ensembles instrumentaux.	<ul style="list-style-type: none">- encadrement d'ensembles instrumentaux ;- responsable de la programmation et de l'organisation des répétitions et des représentations de l'ensemble ;- planification des actions et des activités de l'ensemble ;- transmission des orientations et des intentions artistiques définies en fonction des œuvres choisies ;- élaboration du projet artistique de l'ensemble ;- mise en relation avec les partenaires publics et financiers ;- connaissance confirmée des répertoires ;- maîtrise de la gestique de direction.